



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents 4

Étaient présents :

M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP, M. François BEINER,
Mme Christine KELLER, M. Tony MOUTAUX,
Mme Corinne RAULT, M. Francis MEQUIGNON, M. Bruno PRESTA,
Arrivée de Mme Sarah BOUCHAREB à 20 h 23
Arrivée de Mme Valérie IANTZEN à 20 h 40

Étaient absents :

M. Marc ECKLY, M. Christian HEYWANG ; M. Baptiste DELHELLE,
M. Malik BOUALALA

Assiste : Mme Céline HUBER

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Christian HEYWANG, absent excusé, donne procuration à Monsieur François BEINER.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2021/ 23 **Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021**
- 2021/ 24 **Travaux d'aménagement de la rue du Vignoble : convention financière avec la Collectivité Européenne d'Alsace**
- 2021/ 25 **Projet d'acquisition des parcelles cadastrées en section 1, n° 35 et 330 – rue de Benfeld – Sollicitation de l'intervention de l'EPF Alsace et autorisation au Maire de signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens**
- 2021/ 26 **Modification du taux de la taxe d'aménagement majorée dans le périmètre du lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz »**
- 2021/ 27 **Extension du réseau souterrain haute-tension rue du Vignoble pour alimenter le lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz » - Convention de servitude avec ENEDIS**
- 2021/ 28 **Remboursement du dégrèvement de la taxe foncière 2020**
- 2021/ 29 **Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux**
- 2021/ 30 **Travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint Arbogast**
- 2021/ 31 **Convention Commune Nature**
- 2021/ 32 **Remise gracieuse du loyer du dépôt de pain pour le mois de juillet 2021**
- 2021/ 33 **Rapports SDEA Eau et Assainissement**
- 2021/ 34 **Divers et communications**

2021 / 23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Le procès-verbal du 12 avril 2021 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2021 / 24

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIGNOBLE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Par délibération n° 2020/53 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre de son projet d'aménagement de la rue du Vignoble au Cabinet Claude ANDRES.

Parallèlement, en mars 2021, la commune a sollicité une aide financière auprès de la Communauté Européenne d'Alsace.

La Commission permanente de la CEA, en séance du 31 mai 2021, a approuvé notre demande pour ce projet et a décidé d'attribuer une subvention s'élevant à 34 % du montant HT prévisionnel des travaux, soit 62.900 euros.

L'attribution de cette aide financière nécessite la signature d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

CONFIRME son projet de réfection et d'aménagement de la rue du Vignoble

APPROUVE la convention financière relative aux conditions et modalités de financement de ce projet par la CEA

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 25

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES EN SECTION 1, N° 35 ET 330 – RUE DE BENFELD – SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF ALSACE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Par délibération n° 2021/10 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'acquisition de deux parcelles cadastrées en section 1, n° 35 et 330 afin d'y affecter le périscolaire dont il convient d'accroître les capacités d'accueil, déduction faite d'environ 1% de la surface qui serait acquise par Monsieur DELHELLE Baptiste et Madame HOUDE Laetitia.

Il avait chargé le Maire de solliciter l'EPF Alsace pour acquérir les parcelles susvisées pour le compte de la Commune.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Alsace a donné son accord à l'acquisition de ces biens le 16 juin dernier.

Afin de formaliser cette acquisition, il convient de valider la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition de bien.

Dans l'intervalle, Monsieur DELHELLE a souhaité revenir sur la portion de la parcelle 330 qu'il acquerrait. La partie acquise par la commune passerait ainsi de 10,11 ares à 10,59 ares. S'ensuit un débat au sein du Conseil sur le décrochement dans le terrain en raison du nouveau découpage.

Les membres de l'Assemblée regrettent d'une part, l'absence de Monsieur DELHELLE qui aurait pu fournir de plus amples renseignements par rapport à ce découpage et, d'autre part, l'absence de présentation par la Communauté de Communes des perspectives envisagées : quelles communes seraient concernées par cet accueil périscolaire ? Combien d'enfants cela représente-t-il ? Comment régler le problème du stationnement ?

Ils souhaitent que soit organisée, dès la rentrée, une réunion avec les services de la CCPB pour avoir de plus amples renseignements sur le projet.

Une réunion sera faite avec M. DELHELLE pour le découpage.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les articles L. 213-3 et suivants, L. 300-1 et suivants et L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de Bourgheim à l'EPF d'Alsace le 09 avril 2021 ;

VU la délibération n° n° 2021/10 du 22 mars 2021 du Conseil Municipal de Bourgheim relative au projet d'acquisition des parcelles susvisées ;

Après délibération,

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir/porter le bien situé à Bourgheim, parcelles cadastrées en section 1, numéro 35 et 330, moyennant le prix maximum de 245.000 euros (Deux cent quarante-cinq mille euros), en vue d'y réaliser un projet d'équipement public périscolaire.

APPROUVE les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTE PAR

↳ 8 VOIX POUR

↳ 5 VOIX CONTRE

2021 / 26

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LE PERIMETRE DU LOTISSEMENT AU LIEUDIT « AUF DEM SCHAFPLATZ »

Par délibération n° 2019/17 du 08 avril 2019, le Conseil Municipal avait instauré une taxe d'aménagement majorée de 8,5 % dans le périmètre du lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz ».

Cette majoration se justifie par la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux (éclairage public...) que la commune sera amenée à financer.

Le SDEA a fait savoir à la Commune qu'elle devra également prendre en charge, outre le raccordement entre le lotissement et la rue d'Obernai, le coût de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dont sont en principe redevables les pétitionnaires des permis de construire.

Cette participation s'élève à 1.400 euros par lot.

Le Maire rappelle que la Collectivité compétente peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la réalisation d'équipements substantiels de voirie et réseaux ou d'équipements publics généraux justifie que la part locale de la taxe d'aménagement soit perçue avec un taux majoré, compris entre 5 et 20 %, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Aussi, afin de compenser le surcoût lié à la prise en charge de la PAC, le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement majorée pour ce lotissement et de le porter à 11 %.

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 331-6 du Code de l'Urbanisme

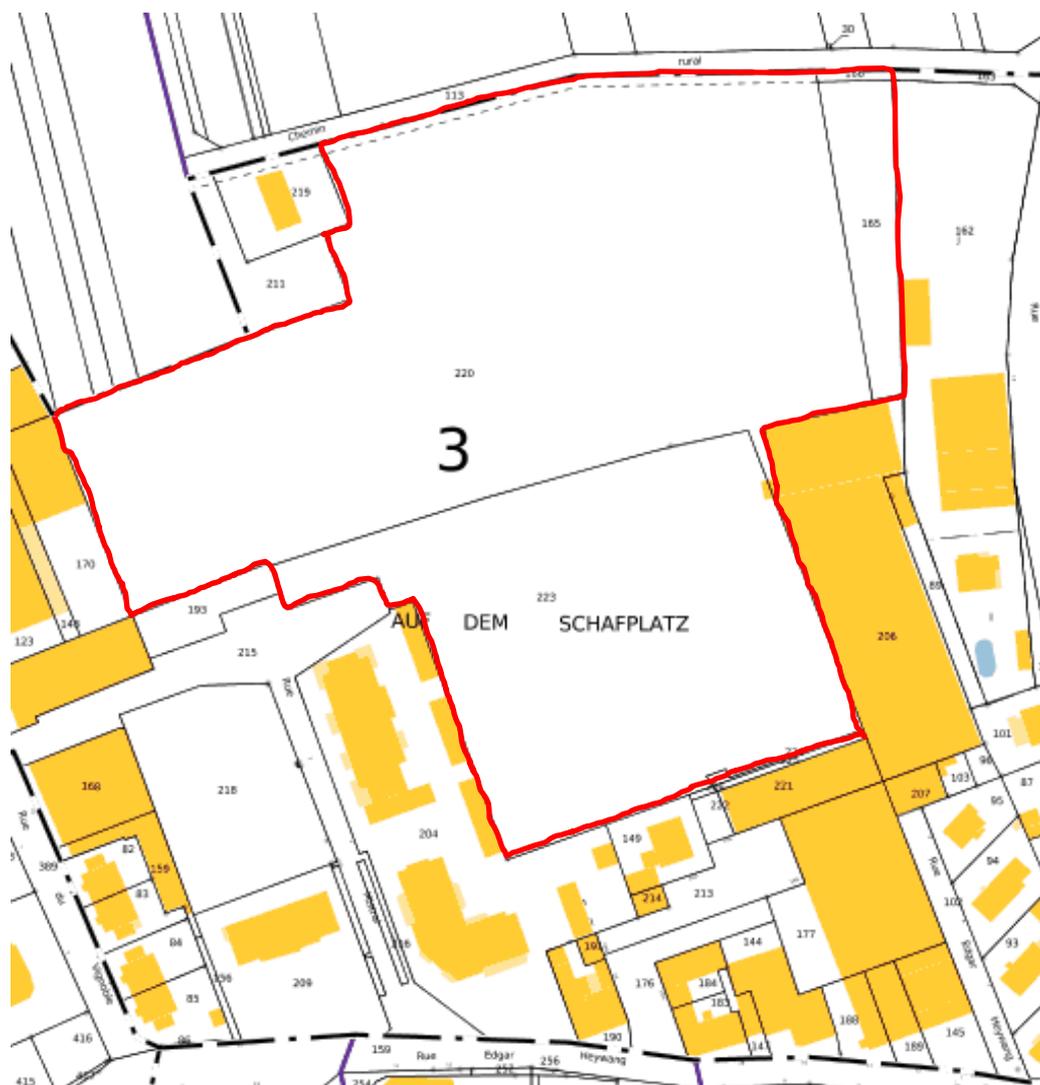
VU l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT le projet de lotissement d'une cinquantaine de lots au lieudit « Auf dem Schafplatz »

CONSIDERANT l'importance des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux qu'engendrera ce projet et le coût de la participation pour l'assainissement collectif que le SDEA souhaite mettre à la charge de la Commune

FIXE à 11 % le taux communal de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre du projet de lotissement au lieudit « Auf dem Schafplatz » constitué des parcelles 220, 165 et 223 de la section 3 (zone IAU du PLUi), tel que représenté ci-dessous.

ADOpte A L'UNANIMITE



2021 / 27

**EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN HAUTE-TENSION RUE DU VIGNOBLE
POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « AUF DEM SCHAFPLATZ »
- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain haute tension, Rue du Vignoble, afin d'alimenter le nouveau lotissement, ENEDIS prévoit de poser des réseaux souterrains haute tension sur un terrain dont la commune est propriétaire.

Pour ce type d'ouvrage, une convention de servitude doit être signée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de servitude relative à l'extension du réseau souterrain haute tension dans la rue du Vignoble permettant l'alimentation du nouveau lotissement

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 / 28

REMBOURSEMENT DU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2020

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a perçu des dégrèvements au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison de la sécheresse de l'été 2020.

Ces dégrèvements concernant des parcelles données en fermages, il convient de les reverser aux locataires.

Il s'agit d'une somme de 165 euros à reverser à 4 fermiers.

Commune	Section	Parcelle	Montant du dégrèvement	Locataire	Montant dû
Zellwiller	32	7	89	ALIAGA Loïc (lots 1-6) ALIAGA Loïc (lots 7-13) GLOECKLER Hubert (lots 14-20) ALIAGA Loïc (lots 21-25)	21,36 € 24,92 € 24,92 € 17,80 €
Bourgheim	19	1	7	EARL BEINER	7 €
Bourgheim	19	8	27	DE TURCKHEIM Gilbert	27 €
Bourgheim	19	118	35	ALIAGA Loïc	35 €
Bourgheim	20	108	7	ALIAGA Loïc	7 €
TOTAL					165 €

Le Conseil Municipal

VU les avis de dégrèvement de la TFNB suite à la sécheresse de l'été 2020

VU le tableau des remboursements présenté ci-dessus

Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE de procéder au remboursement des dégrèvements de taxe foncière sur propriétés non bâties aux locataires des parcelles concernées, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DIT QUE le remboursement prendra la forme d'une déduction opérée sur le montant du fermage 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

2021 / 29

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

VU l'article L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 30

TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT ARBOGAST

Le Maire explique que l'église Saint Arbogast de Bourgheim a été dotée, en 1963, d'un orgue construit par Max ROETHINGER.

Il y a quelques mois, à l'occasion d'une visite d'entretien, le facteur d'orgues a relevé un certain nombre de dégradations liées à l'âge et à l'utilisation de l'instrument, rendant de ce fait une révision complète nécessaire.

La Manufacture d'Orgues MUHLEISEN a dressé un devis s'élevant à la somme de 11.083,20 euros TTC comprenant :

- La dépose et le nettoyage de la tuyauterie
- Le nettoyage de l'intérieur et les travaux sur la mécanique
- La repose des tuyaux, l'égalisation et l'accord général

Elle a également présenté une option pour la révision du banc de l'orgue dont le coût est estimé à 583,20 euros TTC.

Le Maire informe que des subventions ont été sollicitées.

La Paroisse a pris la décision de participer à hauteur de 1.500 euros.

La Commission Permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace étudiera la demande de subvention le 13 juillet 2021. Elle pourrait nous attribuer une subvention d'un montant de 3.680 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE d'entreprendre les travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint Arbogast

VALIDE le devis de la Manufacture d'orgues MUHLHEISEN d'un montant de 11.083,20 euros TTC (9.236 euros HT)

AUTORISE le Maire tout acte administratif relevant de ce projet : subventions, conventions...

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 31

CHARTRE COMMUNE NATURE

La réduction voire la suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé. La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations futures. En effet, les désherbants utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables se retrouvent dans les eaux de surface ou souterraines et entraînent, du fait d'une faible infiltration, une pollution des eaux liée au ruissellement.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne les collectivités et autres gestionnaires d'espaces qui n'ont plus le droit, depuis le 1er janvier 2017, d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public ainsi que les jardiniers amateurs à compter du 1er janvier 2019.

Dès 2011, la démarche « zéro pesticide » a été lancée en Région Grand Est, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Leur objectif est plus complet et plus ambitieux que celui visé par la réglementation, puisqu'il vise à amplifier la réduction, voire à terme la suppression, de tous traitements chimiques en

zones non agricoles et notamment dans les communes et structures gestionnaires d'espaces publics : lycées, établissements de santé, hôpitaux..., afin de sensibiliser tous les lieux susceptibles d'accueillir du public sensible.

Pour réussir, les collectivités et autres gestionnaires s'impliquent dans un parcours global de sauvegarde de la biodiversité, de protection et de restauration des ressources en eau et dans un jardinage au naturel.

C'est pourquoi, la Région Grand Est a mis en place une distinction pour récompenser et mettre en lumière celles et ceux qui s'engagent

La Commune de Bourgheim s'est engagée officiellement en 2018 dans une démarche « zéro phyto », qu'elle pratiquait cependant déjà depuis deux ans.

La commune a acquis en 2018 un porte outil et des brosses de désherbage et formalisé son plan de désherbage à partir de 2019.

Le niveau d'avancement de la commune dans la démarche « Commune Nature » est symbolisé par la présence d'une, deux ou trois libellules sur le panneau d'entrée de la ville.

Un audit spécifique est réalisé tous les deux ans par un prestataire extérieur mandaté par la Région et l'AERM.

Un audit pour l'attribution de la distinction « Commune Nature » a été réalisé le 28 mai dernier à Bourgheim.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics - Démarche Eau et Biodiversité – Opération Commune Nature – Distinction Commune Nature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics - Démarche Eau et Biodiversité – Opération Commune Nature – Distinction Commune Nature

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 32

REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU DEPOT DE PAIN POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

Le Maire expose que le dépôt de pain connaît des difficultés financières et qu'il a été sollicité par la gérante pour une remise gracieuse du loyer du mois de juillet.

Les membres du Conseil sont conscients de l'importance de conserver les commerces. C'est la raison pour laquelle ils ont, à deux reprises, accordé une remise gracieuse de loyers aux deux commerces lors des confinements décrétés pour enrayer la propagation du virus.

Cependant, même en temps de couvre-feu et de confinement, la vente en boulangerie-pâtisserie était autorisée, contrairement à d'autres activités.

Les Conseillers estiment que les difficultés financières évoquées sont davantage liées à la gestion du dépôt de pain : une amplitude horaire restreinte, plus de stock de pain en milieu de matinée, l'absence de publicité pour se faire connaître, un manque de qualité commerciale de la gérante...

Le Maire informe également que la gérante envisage de vendre son fonds de commerce.

Le Conseil Municipal
Après délibération

DECIDE de ne pas accorder la remise gracieuse du loyer du mois de juillet 2021 sollicité par la gérante du dépôt de pain

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 4 ABSTENTIONS

2021 / 33

RAPPORTS SDEA EAU ET ASSAINISSEMENT

Les Conseillers prennent acte de la présentation des rapports annuels Eau Potable et Assainissement du SDEA par le Maire. Il sera téléchargeable sur le site de la Commune.

2021 / 34

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé pour congé estival du 21 juillet au 15 août 2021. En cas d'urgence, les administrés pourront contacter le Maire ou son Adjoint.

* Madame GROSSKOST, Directrice de l'école élémentaire, quitte Bourgheim pour une année et sera détachée à Obernai. Elle sera remplacée, et Mme SCHUULTZ, Directrice de l'école de Goxwiller, assurera également la direction de l'école de Bourgheim.

* Des travaux ont lieu dans la rue du Vignoble :

- D'une part, les travaux d'enfouissement des réseaux secs HTA pour le raccordement du lotissement (du 09 juillet au 30 septembre)
- D'autre part, des travaux de fouilles et d'essais d'infiltration pour le compte du SDEA, entre le n° 18 et la rue des vergers

* La reprise en temps partiel thérapeutique de notre adjoint technique territorial a été refusé par le Comité Médical, il est ainsi maintenu en congé longue maladie. Il est remplacé sur son poste à 35 heures par Marie-Charlotte GUIOT, qui travaillait déjà au sein du service technique à raison de 20 h hebdomadaires.

* Pour la cérémonie du 14 juillet, le rassemblement est prévu à 11 heures au Monument aux Morts. Un moment convivial très simple sera offert dans la cour de l'école, dans le strict respect des gestes barrières.

* Le jury du fleurissement d'Alsace sera de passage dans la commune le 19 juillet. La Commune concourt pour une étoile.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 26.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC